STATUTS DE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE

ABI CONSULT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Madame **Angélique BIANCHI née LEGROS**,
Née le **05 février 1986 à La Réole (33)**,
De nationalité française, Demeurant **14 rue des Frères Portmann – 33300 Bordeaux**,

Ci-après dénommée **« l'Associée Unique »**,

a établi les présents statuts d'une **Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)**.

ARTICLE 1 — FORME

Il est formé entre l'Associée Unique une **Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)** régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les articles **L.227-1 et suivants du Code de commerce**, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 — DÉNOMINATION SOCIALE

La société prend la dénomination suivante :

ABI CONSULT

Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale devra être précédée ou suivie immédiatement des mots
« Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle » ou des initiales **« SASU »**.

ARTICLE 3 — OBJET SOCIAL

La société a pour objet, **en France et à l'étranger**, **exclusivement à distance** :

3.1 — Activités principales

- Le **diagnostic métier**, l'**audit fonctionnel**, l'**analyse des pratiques, processus et organisations**, notamment dans les secteurs de l'immobilier et des logiciels métier ;

- La **saisie**, la **préparation**, le **contrôle**, la **validation technique au sens strictement fonctionnel et métier**, et la **transmission de données métier**, incluant notamment les données de gestion locative, de copropriété ou de logiciels professionnels, **sans détention, maniement ou encaissement de fonds** ;

- La **reprise**, la **structuration**, la **fiabilisation**, la **correction** et la **sécurisation manuelle de données**, notamment dans le cadre de migrations, reprises d'activité, changements d'outils ou montées de version ;

- L'**accompagnement fonctionnel des logiciels métier**, incluant l'assistance à la mise en œuvre, à l'optimisation des usages et à l'adoption par les utilisateurs, **à l'exclusion expresse de toute activité de développement logiciel** ;

- Le **contrôle qualité fonctionnel**, les **tests fonctionnels et utilisateurs**, la **validation fonctionnelle des livraisons logicielles**, hors toute intervention technique, corrective ou informatique ;

- Les **prestations de renfort fonctionnel ponctuel ou en phase critique**, strictement temporaires, **sans mise à disposition de personnel, ni lien de subordination** ;

- La **formation professionnelle exclusivement à distance**, le **transfert de compétences** et l'**accompagnement méthodologique** aux outils, pratiques et processus métier.

3.2 — Cadre et limites expresses

La société déclare expressément :

- **ne procéder à aucune détention, maniement ou encaissement de fonds pour compte de tiers** ;

- **ne représenter juridiquement aucun client**, bailleur, copropriétaire, syndicat de copropriétaires ou éditeur ;

- **ne jamais émettre directement de quittances, appels de fonds ou documents financiers engageant les clients**, ces actes étant réalisés exclusivement par les cabinets clients ou leurs logiciels, **sous leur seule responsabilité** ;

- **n'exercer aucune activité réglementée**, et notamment **aucune activité de syndic de copropriété, de gestion locative réglementée, de transaction immobilière**, ni

aucune activité nécessitant **carte professionnelle, agrément ou autorisation administrative**.

3.3 — Activités connexes

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter le développement, **sans extension à une activité réglementée ou soumise à autorisation**, et dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 4 — SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

14 rue des Frères Portmann – 33300 Bordeaux

Il peut être transféré par décision de la Présidente en tout lieu du territoire français, sous réserve des formalités légales.

ARTICLE 5 — DURÉE

La durée de la société est fixée à **99 années** à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 — CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de :

1 000 euros

Divisé en **1 000 actions de 1 euro** chacune, entièrement souscrites et libérées.

ARTICLE 7 — ACTIONS

Les actions sont **nominatives** et **indivisibles** à l'égard de la société.
La propriété d'une action emporte adhésion aux présents statuts et aux décisions de l'Associée Unique.

ARTICLE 8 — CESSION – TRANSMISSION – ÉVOLUTION DU CAPITAL

Les actions sont librement cessibles entre associés.

En cas d'entrée d'un ou plusieurs associés, toute cession à un tiers est soumise à l'agrément préalable des associés, statuant dans les conditions prévues par la loi.

La société peut accueillir ultérieurement **investisseurs, holding ou associés**, et être transformée en **SAS pluripersonnelle**, sans remise en cause de l'objet social.

ARTICLE 9 — ASSOCIÉE UNIQUE

L'Associée Unique détient **100 % du capital social et des droits de vote**.
Elle exerce l'ensemble des pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.
Ses décisions sont constatées par écrit et consignées dans un registre spécial.

ARTICLE 10 — PRÉSIDENTE

La société est dirigée par une **Présidente**, personne physique ou morale.

Est nommée Présidente pour une durée indéterminée :
Madame Angélique BIANCHI née LEGROS

ARTICLE 11 — POUVOIRS DE LA PRÉSIDENTE

La Présidente dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Toutefois, sont soumis à décision expresse de l'Associée Unique :

- tout **emprunt supérieur à 10 000 €** ;

- toute **caution ou garantie personnelle** ;
- tout **crédit-bail ou acquisition de véhicule** ;
- toute **acquisition d'actif significatif**.

ARTICLE 12 — RÉMUNÉRATION DE LA PRÉSIDENTE

La rémunération de la Présidente est fixée par décision de l'Associée Unique.

Les fonctions de Présidente sont **incompatibles avec tout lien de subordination**.

ARTICLE 13 — CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Les conventions conclues entre la société et la Présidente ou l'Associée Unique sont soumises aux dispositions légales applicables et font l'objet d'un rapport spécial si requis.

ARTICLE 14 — EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social commence le **1er janvier** et se termine le **31 décembre**.
Le premier exercice commencera à la date d'immatriculation et se terminera le 31 décembre suivant.

ARTICLE 15 — COMPTES SOCIAUX

À la clôture de chaque exercice, la Présidente établit les comptes annuels conformément à la loi.

ARTICLE 16 — AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le résultat est affecté par décision de l'Associée Unique après dotation éventuelle à la réserve légale.

ARTICLE 17 — COMMISSAIRE AUX COMPTES

La désignation d'un commissaire aux comptes n'est obligatoire que dans les cas prévus par la loi.

ARTICLE 18 — DISSOLUTION – LIQUIDATION

La dissolution anticipée est décidée par l'Associée Unique.
La liquidation est assurée par un liquidateur désigné par celle-ci.

ARTICLE 19 — CONTESTATIONS

Tout litige relatif à la société est soumis à la compétence des tribunaux du ressort du siège social.

NOTE STRATÉGIQUE

Les présents statuts sont rédigés afin de :

- sécuriser l'indépendance juridique, fiscale et sociale de la société ;
- prévenir tout risque de requalification ;
- permettre l'évolution future de l'actionnariat ;
- garantir la stricte conformité entre les activités exercées et le cadre réglementaire applicable.

Fait à **Bordeaux**, le **22 Janvier 2026**
En un exemplaire original.

Signature de l'Associée Unique et Présidente

Angélique BIANCHI

